



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU MARDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LES SECTEURS IRRIGUES DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique prévue par le code de l'environnement, pendant **une durée de 32 jours** consécutifs, **du mardi 26 octobre au vendredi 26 novembre 2021 inclus**, relative au projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les secteurs irrigués de la commune de PETITE-ILE dénommé « PAEN de Petite-Ile ».

Le dossier complet soumis à enquête publique est consultable à l'Hôtel de ville de PETITE-ILE, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et selon les modalités définies pour l'accès à l'établissement recevant du public.

Le dossier est également consultable en version numérique sur le site internet du Département de La Réunion et de la Commune : <https://www.departement974.fr> et <https://www.petite-ile.re>.

Monsieur ROMANI Pierre, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif, assurera les permanences afin de recevoir les observations du public au lieu, jours et heures d'ouverture suivants :

le mardi 26 octobre 2021

de 7h30 à 12h30

le jeudi 28 octobre 2021

de 7h30 à 12h30

le mardi 2 novembre 2021

de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

le jeudi 4 novembre 2021

de 7h30 à 12h30

le mardi 9 novembre 2021

de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

le mercredi 10 novembre 2021

de 7h30 à 12h30

le mardi 16 novembre 2021

de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

le jeudi 18 novembre 2021

de 7h30 à 12h30

le mardi 23 novembre 2021

de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

le vendredi 26 novembre 2021

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

à l'Hôtel de ville de PETITE-ILE - 192, rue Mahé de Labourdonnais - 97429 PETITE-ILE.

Compte tenu de la période de crise sanitaire, il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur :

- à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hôtel de ville de PETITE-ILE
192, rue Mahé de Labourdonnais
97429 PETITE-ILE

- par voie électronique, à l'adresse :

paen.petite-ile.ep2021@c974.fr

Ce dernier transmettra son rapport d'enquête publique dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de PETITE-ILE ou sur le site internet du Département de La Réunion précité.

A l'issue de l'enquête, Le Département de La Réunion prendra connaissance des réclamations et des observations ainsi que de l'avis du Commissaire Enquêteur. La décision du Département d'adopter le périmètre PAEN avec ou sans modification prendra en considération l'accord et les avis émis ainsi que le résultat de l'enquête publique.